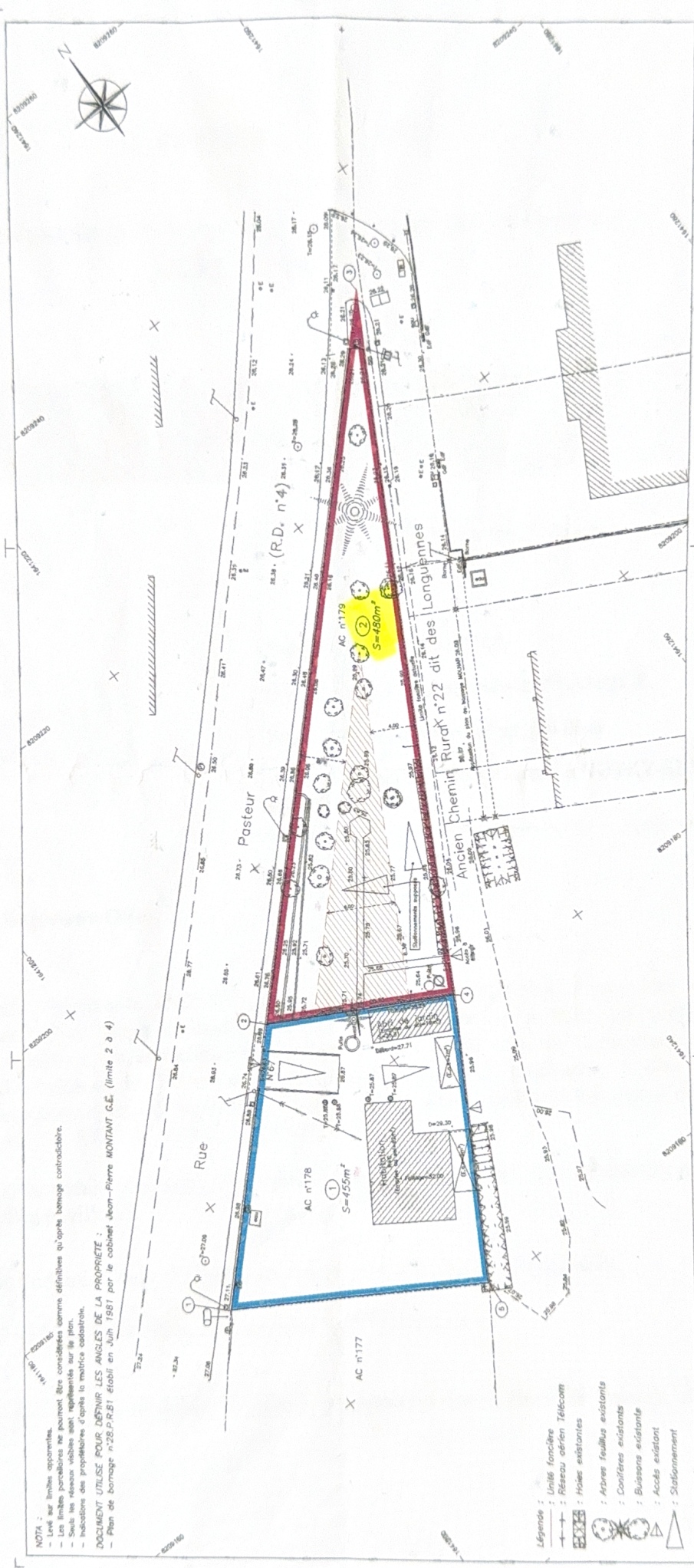




NOTA :
 - Les limites indiquées sur le plan sont des limites conventionnelles et ne peuvent pas être considérées comme définitives qu'après homologation contradictoire.
 - Seuls les éléments visuels sont représentés sur le plan.
 - Indications des propriétés d'après la matrice cadastrale.

DOCUMENT UTILISÉ POUR DÉFINIR LES ANGLES DE LA PROPRIÉTÉ :
 - Plan de bornage n°281-P-181 établi en juin 1981 par le cabinet Jean-Pierre MONTANT G.E. (limite 2 à 4)

- Légende :
- : Unité foncière
 - : Réseau aérien
 - : Hôles existantes
 - : Arbres feuillus existants
 - : Conifères existants
 - : Buissons existants
 - : Accès existant
 - : Stationnement